

# REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING DE PONT AUGAN

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des personnes résidant dans nos locations quelle que soit leur qualité.

## I- CONDITIONS GENERALES

### 1) Conditions d'admission

Le camping municipal de Pont Augan comprend : **32 emplacements, une aire d'accueil des groupes et 4 gîtes.**

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

### 2) Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

### 3) Installation

La tente ou la caravane ou le bateau et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

### 4) Bureau d'accueil

Ouvert tous les jours de 8h30 heures à 12h00 heures et de 14h30 heures à 19heures et de 9h00 heures à 10h00 heures et de 16h00 heures à 17h00 heures en hors saison.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

## **5) Redevances**

Les redevances du terrain de camping et des gîtes sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du site et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil et effectuer le paiement de leurs redevances dès la veille de leur départ.

## **6) Bruit et silence**

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Le silence est de rigueur entre 22 heures et 7 heures.

## **7) Visiteurs**

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le campeur ou le locataire peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le campeur qui les reçoit est tenu d'acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et/ou installations du terrain de camping. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

## **8) Animaux**

Les chiens et les chats sont admis dans le camping aux conditions suivantes:

Présentation de leur carnet de santé sur lequel est indiqué l'identification de l'animal par tatouage ou autre moyen agréé (Arrêté du 30 juin 1992) et la vaccination Antirabique en cours de validité (Arrêté du 22 janvier 1985).

Les chiens ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils doivent être tenus en laisse et faire leurs besoins à l'extérieur du terrain de camping.

Ils ne doivent pas être laissés dans le camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres.

## **9) Circulation et stationnement des véhicules**

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/heure.

La circulation est interdite entre 22 heures et 7 heures.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant.

Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

## 10) Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Le lavage est interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

Le lavage et séchage du linge sont interdits dans les gîtes durant la période hivernale. Une buanderie est à votre disposition.

L'étendage du linge est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des abris, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des jeunes arbres. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les « caravaniers » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, doivent être déposés dans les poubelles situées à la sortie du camping.

Un point « recyclage » pour les papiers, verres est disponible à l'entrée du site.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

Les locations des gîtes sont nominatives, en aucun cas votre hébergement ne pourra être sous-loué ou prêté pendant une absence. Tout accès à des personnes non prévues initialement devra être signalé. En fin de séjour les hébergements devront être nettoyés et laissés dans le même état de propreté qu'à l'arrivée.

## 11) Sécurité

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

### **a) Incendie**

Seuls sont autorisés les barbecues agréés.

Un barbecue fixe est mis à disposition des clients.

Il doit être nettoyé après chaque usage.

Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

### **b) Mesures exceptionnelles, orages, inondations.**

Des emplacements de points de regroupement sont indiqués par des panneaux de signalisation sur le terrain. En cas d'alerte les occupants doivent s'y rendre pour l'application des mesures de sécurité.

### **c) Vol**

La direction est responsable de la surveillance générale du terrain de camping.

Le campeur est responsable de sa propre installation et de son propre matériel. Il doit signaler au gestionnaire la présence de toute personne suspecte.

Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel. La direction décline toute responsabilité en cas de dégradation ou de vol.

### **12) Jeux**

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

### **13) Garage mort**

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau, est due pour le « garage mort ».

### **14) Affichage**

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

### **15) Infraction au règlement intérieur**

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

### **17) Utilisation de la wifi**

L'utilisation du réseau wifi sur le terrain du camping s'exerce dans le cadre légal en France ; elle est soumise à mesure conservatoire conformément aux textes en vigueur.